

Appel à manifestation d'intérêt 01– 2024
au titre de la fiche action 2.2 du Programme
INTERREG VI océan Indien
2021-2027

« Gestion des risques dans l'océan Indien »

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

15 novembre 2024

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

17 février 2025

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE ET ENJEUX

Situées en zone intertropicale, les îles et les pays riverains du sud-ouest de l'océan Indien sont soumis à de nombreux aléas naturels dont les effets vont en s'aggravant avec le réchauffement de la planète. Il est reconnu que les événements climatiques et météorologiques devraient augmenter de fréquence et d'intensité : fortes pluies, sécheresses, élévation des températures, cyclones.

Ainsi, la réduction durable de l'impact des catastrophes naturelles, sanitaires ainsi que les effets prévisibles du changement climatique dans la région indianocéanique est primordiale pour la protection des populations.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Objectifs

Au regard des enjeux liés à la gestion des risques dans la zone océan Indien, l'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est d'améliorer les capacités de réponse régionales sur cette thématique, à travers notamment le soutien à la diffusion et aux transferts de connaissances en faveur de la population et des acteurs de la prévention et gestion des risques ; la mise en réseau des moyens d'alerte, de prévention et d'intervention relatifs aux risques.

B/ Descriptif technique

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objectif de financer :

- la formation des acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans la gestion des risques naturels dans les pays de l'océan Indien ;
- la sensibilisation des populations aux risques naturels et sanitaires ;
- l'animation et la coordination de réseaux mobilisés dans la veille et l'observation des changements climatiques, ainsi que dans la préparation et la réponse face aux risques naturels et sanitaires ;
- des mécanismes de réponse coordonnés lors de catastrophes naturelles et crises sanitaires ;
- des opérations de transferts de connaissances, notamment sur des maladies épidémiques, menées en collaboration entre les pays de la zone, afin d'améliorer la prévention des risques sanitaires.

MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Types de bénéficiaires

Associations, établissements publics, autorités publiques locales, régionales ou nationales mobilisés dans la prévention et la gestion des risques naturels et sanitaires.

Conformément aux critères réglementaires spécifiques à Interreg de la fiche action 2.2 (téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>), le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte.

B/ Périmètre

Le périmètre géographique de l'AMI correspond au périmètre du programme INTERREG VI et concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et le Sri Lanka.

Les projets déposés dans le cadre de cet AMI devront se terminer au plus tard le 31 décembre 2025.

C/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche-action 2.2 téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com> et de la grille de notation ci-dessous :

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	Oui : 2 Non : 0	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	Oui : 1 Non : 0	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande + Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement

	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
Qualité du porteur	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD...	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
	8.1 Caractère reproductible du projet au-delà de l'action financée	- clairement explicité dans dossier de demande : 1 point - peu ou non explicité : 0 point	Dossier de demande

<p>8.2 Outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de la gestion des risques</p>	<p>- dossier de demande prévoyant des livrables mettant en place outils / dispositifs opérationnels (bancairisation, partage données, par ex): 2 points</p> <p>- pas d'outils / dispositifs opérationnels (bancairisation, partage de données, par ex) prévu : 0 point</p>	<p>Dossier de demande</p>
<p>8.3 Le projet contribue à une coopération entre organismes par-delà les frontières</p>	<p>0 ou 1</p>	<p>Dossier de demande</p>
<p>8.4 Organisation de la gouvernance du projet</p>	<p>- réunion de démarrage / intermédiaire et réunion de restitution : 2 points</p> <p>- uniquement réunion de restitution finale : 1 point</p> <p>- aucune gouvernance : 0 point</p>	<p>Dossier de demande</p>
<p>8.5 Le projet prévoit des actions de formation / sensibilisation.</p>	<p>- capacité d'accueil éprouvée (locaux adaptée) et de mise en œuvre (feuilles émargement, liste candidat, supports formation) : 1 point</p> <p>- aucune appréciation possible : 0 point</p>	<p>Dossier de demande</p>

	8.6 Le projet prévoit des mécanismes de réponses coordonnés lors de catastrophes naturelles ou crises sanitaires	- qualité mécanisme éprouvée dans les l'un des livrables : 1 point - aucune appréciation possible : 0 point	Dossier de demande
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire. Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			

D/ Modalités techniques et financières

Dépenses éligibles et non éligibles :

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- Frais de transport aérien et visa ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'État dans la limite du plafond de l'UE) ;
- Coûts de conception des outils de veille, d'information, de sensibilisation des populations et d'alerte ;
- Supports et matériels (supports de communication, outils de mesures, équipements imputables spécifiquement au projet et non assimilables aux frais de structures - au prorata temporis de l'utilisation sur le projet, si durée d'amortissement supérieure à 2 ans) ;
- Frais et honoraires d'expertise et d'encadrement ;
- Frais de valorisation de l'opération et de ses résultats (vulgarisation, diffusion, publication) ;
- Frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene :

- Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents...);
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- Impôts et TVA ;
- Dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Amortissements ;
- Tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- Investissements immobiliers et autres dépenses d'investissement (dépenses de travaux y compris) ;
- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une option de coûts simplifiés (OCS).

Plan de financement de l'action

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région et/ou autre public)
100 %	85 %	15 %

E/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point C, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche-action 2.2 et de la grille d'analyse et de notation.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Développement Durable (DFDD).

Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, au lien suivant : <https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>, rubrique « calendrier prévisionnel des appels à manifestation d'intérêt ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets éligibles recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus. Ils seront ensuite présentés pour sélection en comité de pilotage et en commission permanente de la Région pour engagement des crédits le cas échéant.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus avec un plan de financement complet, la convention de financement FEDER et éventuellement de la contrepartie régionale, sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés dans le portail des fonds européens. Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : **<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>**

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Interreg VI 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant : **<https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>**

La date limite de réception des propositions liées à ce premier appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 17 février 2025 à 23h59.

Contacts :

Direction FEDER Développement Durable (DFDD)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49 / **email** : dfdd@cr-reunion.fr